

OBJET RHI MOULIN CADER
MODALITES DE LA CONCERTATION

I - Contexte

Le secteur de Moulin Cader s'étend de part et d'autre du chemin Neuf à la Montagne, sur un secteur relativement vaste délimité :

- au Nord, par la route du Littoral ;
- au Sud, par la RD 41 et la Ravine de Grand Fond ;
- à l'ouest par la Grande Ravine ;
- à l'Est, par la RD 41 et la Ravine Capot.

En 2008, l'étude des zones d'habitat précaires et insalubres (ZHPI) menée par l'Agorah a recensé sur la Montagne - secteur de Moulin Cader – 12ème km, 24 poches d'insalubrité regroupant 92 logements insalubres.

En novembre 2009, la commune a approuvé l'engagement d'une étude de faisabilité pour une opération de résorption de l'habitat insalubre sur le secteur.

L'étude de faisabilité a mis en évidence une insalubrité relativement faible sur une grande partie du secteur d'étude et des poches avec une concentration plus importante d'habitations insalubres.

Ces poches regroupant l'essentiel de l'insalubrité sont situés de part et d'autre du chemin Moulin Cader, l'une sur du foncier communal et l'autre sur des terrains privés plutôt enclavés.

II - Objectifs poursuivis

Pour pouvoir mettre en place une opération d'aménagement en vue d'une sortie d'insalubrité, une étude pré-opérationnelle a été engagée en 2014. Elle doit permettre de définir un programme de logements et d'équipements dans le cadre d'un projet d'aménagement urbain sur les sites de relogements identifiés en phase de faisabilité.

Sur ces deux sites, la Ville souhaiterait réaliser un projet d'aménagement permettant de résorber l'insalubrité recensée sur place mais également de répondre aux besoins de relogement qui ne peuvent être satisfaits sur le reste du périmètre d'étude.

III - Modalités de la concertation

Conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, il est nécessaire pour la Ville d'engager la concertation sur ce projet et de préciser les modalités de concertation.

Rapport n° 16/3-09

Les modalités de la concertation permettent pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions.

Aussi, dans le cas présent, il est proposé les modalités de concertation suivantes :

- la mise à disposition d'un registre d'observations et de propositions, afin de recueillir l'avis du public et d'un dossier de présentation actualisé au fur et à mesure de l'avancée du projet;
- la tenue d'au-moins deux réunions permettant à la population de prendre connaissance du projet et permettant de conduire les discussions sur le projet ;
- la réalisation de panneaux de présentation du projet ;

Les observations et les propositions faites dans le cadre de cette concertation, qui sera mise en œuvre pendant l'élaboration du projet, seront enregistrées et conservées.


A titre informatif, il est précisé que le Conseil Municipal sera ensuite amené à délibérer sur le bilan de cette concertation.

En conséquence, je vous demande :

- d'approuver les objectifs poursuivis tels que rappelés ci-dessus ;
- de soumettre à la concertation, conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, pendant toute la durée d'élaboration du projet, l'opération RHI Moulin Cader pour suivant les objectifs tels que rappelés ci-dessus, selon les modalités suivantes :
 - la mise à disposition d'un registre d'observations et de propositions, afin de recueillir l'avis du public et d'un dossier de présentation actualisé au fur et à mesure de l'avancée du projet;
 - la tenue d'au-moins deux réunions permettant à la population de prendre connaissance du projet et permettant de conduire les discussions sur le projet ;
 - la réalisation de panneaux de présentation du projet.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

POUR LE MAIRE ABSENT



Jacques LOWINSKY
1^{er} Adjoint

OBJET RHI MOULIN CADER
MODALITES DE LA CONCERTATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 103-2 ;

Vu le RAPPORT N° 16/3-09 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-François HOAREAU, 7^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale, et Aménagement / Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Approuve les objectifs poursuivis tels que rappelés dans le rapport.

ARTICLE 2 Soumet à la concertation, conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, pendant toute la durée d'élaboration du projet, l'opération RHI Moulin Cader poursuivant les objectifs tels que rappelés dans le rapport, selon les modalités suivantes :

- la mise à disposition d'un registre d'observations et de propositions, afin de recueillir l'avis du public et d'un dossier de présentation actualisé au fur et à mesure de l'avancée du projet ;
- la tenue d'au-moins deux réunions permettant à la population de prendre connaissance du projet et permettant de conduire les discussions sur le projet ;
- la réalisation de panneaux de présentation du projet.

POUR LE MAIRE ABSENT



Jacques LOWINSKY
1^{er} Adjoint